



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-040

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-01-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 1-2 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-18-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
1-2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 1er et 2ème
13 rue de la Banque
75111 PARIS CEDEX 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 18/01/2022

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Francis CAUCHI	M. Abdillah AHAMADA	Mme Satila BOUTTAJANIA
-------------------	---------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	Mme Lalla Amina EL BAH	M Laurent NORTIER
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	M. Régis PACHURKA

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR	Mme Zina REKHIS
------------------	-------------------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Abdillah AHAMADA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Satila BOUTTAJANIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Francis CAUCHI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Daniel BOULET-GAUBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Régis PACHURKA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 1^{er}-2^{ème}

Signé

Fabienne GUIGUES